

# Décision CODEP-CLG-2019-047805 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 novembre 2019 relative à la désignation du secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2017-005926 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 février 2017 portant approbation de la modification du règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2019-011769 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2019 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-016812 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 avril 2019 relative à la désignation du secrétaire et de son suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la démission de Madame HEUDIER, en date du 25 octobre 2019 et, la désignations décidée par les représentants des personnels du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire,

#### Décide:

# Article 1er

Il est pris acte de la désignation de Monsieur Raffaello AMOROSI, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire au titre du syndicat UNSP-FO, en tant que secrétaire de cette instance en remplacement de Madame Adèle HEUDIER.

### Article 2

L'article 2 de la décision CODEP-CLG-2019-016812 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 avril 2019 relative à la désignation du secrétaire et de son suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté reste inchangé.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressées et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 novembre 2019

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK